



Le Breuil

2026-02 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – D290 – RUE DE L'ÉGALITÉ

L'An deux mil vingt-six, le cinq février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux de réalisation d'un aménagement de sécurité.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

A R R É T O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **23 février 2026** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation des véhicules, D290 – rue de l'Égalité se fera **sous alternat**, par feux tricolores, en raison de travaux de réalisation d'un aménagement de sécurité.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

06 FEV. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

